



MAURITIUS REVENUE AUTHORITY

AVIS DOUANE

Exonération douanière pour les voyageurs arrivant à Maurice et Rodrigues par des vols internationaux.

Articles à usage personnel (non destinés à la vente) ayant une valeur ne dépassant pas:

- Rs. 15,000 (Détenteur d'un passeport Mauricien âgés de 12 ans ou plus)
- Rs. 7,500 (Détenteur d'un passeport Mauricien âgés de moins de 12 ans)
- Rs. 7,500 (Autres passeports – pas de limite d'âge)

Produits Spiritueux: 1 litre spiritueux et 2 litres de vin ou de bière ;

Produits Tabac: 250 grams

Les voyageurs doivent être âgés de 18 ans ou plus pour être éligible aux produits spiritueux et tabac.

Exonération douanière pour les mauriciens en provenance de Rodrigues

- Rs. 10,000 (voyageurs âgés de 12 ans ou plus)
- Rs. 5,000 (voyageurs moins de 12 ans)
- 1 litre de produit spiritueux et 2 litres de vin **ou** de bière et 250 grammes de produits de tabac (réservé aux passagers âgés de 18 ans ou plus)

Sont exclus: bijoux, armes et munitions, meubles et pieces d'ameublement.

L'exonération n'est pas applicable aux détenteurs d'un passeport mauricien en partance pour Rodrigues

FORMALITES DOUANIERES

Les voyageurs *qui n'ont rien à déclarer ou qui n'ont pas des produits à valeur commerciale ou qui ont des articles dans la limite* de leur exonération **peuvent** emprunter le **COULOIR VERT**.

Les voyageurs ayant *des produits à déclarer* notamment des produits dépassant leur exonération douanière, des produits commerciaux, des produits contrôlés ou prohibés, des importations temporaires **doivent emprunter** le **COULOIR ROUGE**. Ceux ayant des produits commerciaux peuvent aussi se diriger au **COMPTOIR COMMERCIAL**.

Faute de déclarer correctement les articles à la douane constitue une offence grave et les contrevenants seront passible d'une amende et la saisie des articles.

Pour plus de renseignement, veuillez consulter notre site web: <http://mra.gov.mu>

